Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260305-20260106-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE L'ILE-AUX-MOINES
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

Délibération n°2026-01-06

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars 2026 à dix-sept heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Ile-aux-Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 27 février 2026 qui leur a été adressée par Madame Marie-Paule BELLEGO, Première Adjointe au Maire.

Membres en exercice : 14 **Présents : 11** **Votants : 11** **Pouvoirs : 3** **Suffrages exprimés : 14**

Présents :

Marie-Paule BELLEGO, Philippe MORVANT, Jacques BATHIAT, Olivier CARIO, Catherine LE ROUX, Maryse COHEN, Ronan CRÉQUER, Mathilde DANIEL, Edouard BRUNET, Pierre SOKOLOFF, Christophe TATTEVIN

Absents ayant donné pouvoir :

Philippe LE BÉRIGOT a donné pouvoir à Marie-Paule BELLEGO

Régis TALHOUARNE a donné pouvoir à Philippe MORVANT

Alizée BURBAN a donné pouvoir à Mathilde DANIEL

Secrétaire de séance : Maryse COHEN

Octroi des subventions 2026 aux associations

Madame Marie-Paule BELLEGO rappelle les règles quant à l'octroi des subventions.
Les règles de recevabilité pour les demandes de subventions sont les suivantes :

- Dépôt d'un dossier de demande avant fin janvier de l'année n,
  - Compte rendu de la réalité de la vie associative,
  - Fourniture des comptes de l'année,
  - Fourniture de la situation de la trésorerie au 31 décembre de l'année n-1

Principes proposés par la Commission pour l'octroi des subventions :

- Soutien du fonctionnement des associations Iloîses qui le sollicitent,
- Soutien des associations extérieures qui ont une action sur l'ile,
- Octroi de subventions exceptionnelles pour les manifestations et les investissements le justifiant,
- Absence de subvention aux associations disposant de plus de deux années de trésorerie (l'avance de trésorerie est supérieure à 2 fois leur budget annuel),
- Attribution du produit de la Gazette au CCAS pour affectations aux associations humanitaires.

Compte tenu de leur appartenance au sein de certaines associations :
Monsieur Philippe MORVANT s'abstient pour l'ACA
Monsieur Edouard BRUNET s'abstient pour le vote des subventions Kin ball, passeurs de films, Sinago, Bourus
Madame BELLEGO s'abstient pour le vote des subventions passeurs de films, fête de la mer
Madame Catherine LE ROUX s'abstient pour le vote de la subvention passeurs de films
Madame Maryse COHEN s'abstient pour le vote des subventions passeurs de films, Sinago, Herbier de Kerscot, Bourus
Monsieur Pierre SOKOLOFF s'abstient pour le vote de la subvention passeurs de films, Sinago, Bourus, chœur de l'Ile, jardin du Caillou
Monsieur Régis TALHOUARNE s'abstient pour le vote des subventions Sinago, Bourus
Madame Alizée BURBAN et Monsieur Ronan CRÉQUER s'abstiennent pour le vote de la subvention APEL

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260305-20260106-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Activité Économiques Tourisme et Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée, et à l'unanimité,
Le conseil municipal :

DÉCIDE d'allouer à l'unanimité des votants pour les associations ci-dessous les subventions suivantes :

Association	Montant 2026
théâtre en herbe	2 500 €
ACCA	1 000 €
Passeurs films	2 500 €+3 000€
Bourus	1 000 €
Gymnastique	1 200 €
Easylang	200 €
LALVI	1 000 €
Kin ball	1000 € + 500 €
Sinago	2 000 €
chœur de l'Ile	2 500 €
Cie du Caillou	800 €
APEL	2 000 €
Fête de la Mer	1 500 €
EscalesMusicales	2 500 €
Jardin du caillou	350 €
Brouel	200 €
Inizy	500 €
SNSM	150 €
Contes de Baden	700 €
Pompiers Vannes	200
Total	**27 300 €**

Ile-aux-Moines, le 09/03/2026
Pour le Maire empêché ;
La Première Adjointe,
Marie-Paule BELLEGO.

MAIRIE DE L'ILE-AUX-MOINES * 56 (Morbihan) *

La secrétaire de séance
Maryse COHEN

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État et publication le 10/03/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.